



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 6 MAI 2024

Présents : M. Vincent Reding, bourgmestre ; M. Maurice Groben et M. Jean Feipel, échevins.

Absents : //

Objet : **Règlement temporaire de la circulation dans la rue de Luxembourg à Weiler-la-Tour dans le cadre du « Food Truck Festival » du 8 juin 2024 au 9 juin 2024**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que le « Food Truck Festival » est un événement de grande envergure;

Considérant que de ce fait il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans la rue de Luxembourg du 8 juin 2024 au 9 juin 2024 inclus;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

À l'unanimité des membres présents

Décide de réglementer les rues dont il est question comme suit :

Article 1 :

Rue de Luxembourg



Circulation interdite (C.2) à partir de l'intersection de la rue de Hassel avec la rue de Luxembourg.



Route barrée (C.2a) à partir de l'intersection de la rue des Sports avec la rue de Luxembourg en direction du site du complexe scolaire.

Le stationnement est interdit des deux côtés de la rue.

Le passage des services de secours est à garantir à tout moment.

Article 2

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Weiler-la-Tour, le 6 mai 2024

Le Bourgmestre, Le Secrétaire communal,